REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union -Discipline -Travail

Copie certifiée
Conforme à l'original

DECISION N°008/2021/ANRMP/CRS/PCR DU 22 JANVIER 2021 PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DES APPELS D'OFFRES N°T 447/2020 ; N°T448/2020 ET N°T623/2020 ORGANISES PAR LE PROJET DE PÔLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION DU BELIER (2PAI-BELIER)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP) ;

Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2018-658 du 1er août 2018 portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018-668 du 03 août 2018 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2020-402 du 21 avril 2020 portant nomination des membres du secrétariat général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décisions et d'avis des organes de recours non juridictionnel de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Considérant le recours gracieux de l'entreprise SABE SARL en date du 12 janvier 2021, réceptionnée le 13 janvier 2021, contestant les résultats des appels d'offres n°T 447/2020 ; n°T 448/2020 et n°T 623/2020 organisés par le Projet de Pôle Agro-Industriel dans la Région du Bélier (2PAI-BELIER) ;

Considérant la correspondance de la requérante en date du 12 janvier 2021, réceptionnée le 19 janvier 2021, au terme de laquelle, cette dernière a décidé de ne pas introduire un recours devant l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;

DECIDE :

1) La suspension des opérations de passation et d'approbation des appels d'offres n°T 447/2020 ; n°T448/2020 et n°T 623/2020, résultant de l'exercice du recours gracieux du 12 janvier 2021, est levée ;

2) Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier au Coordonnateur du projet 2PAI-BELIER et à l'entreprise SABE SARL, avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LE PRESIDENT

COULIBALY Y.P.